

# Seninghem : un estaminet dans les dépendances de la mairie

Publié le 08/08/2016 - F. W. (CLP)

Depuis le mardi 2 août, Seninghem est officiellement propriétaire de la licence IV du village. Un estaminet avec dépôt de pain et épicerie va prendre la place d'anciennes dépendances de la mairie. Ouverture espérée début 2017.



Les bâtiments à l'arrière de la mairie, amenés à recevoir le futur estaminet bistrot de pays.

Après la fermeture du dernier café du village, en 2015, le maire, Christian Tellier, a évoqué l'idée d'en racheter la licence IV, pour que le lieu ne tombe pas dans l'oubli. C'était l'une des mesures au programme de sa campagne pour les municipales, le conseil municipal a validé l'idée, en mai 2015. Avec l'appui d'un conseiller en création et reprise de la chambre de commerce et d'industrie, qui a estimé le coût de la licence à 4 000 euros, Seninghem a fait une proposition à son propriétaire, Bernard Pillier. Qui l'a acceptée.

En juin 2016, l'acte de vente est rédigé – il faut passer par un acte notarié, la procédure est régie par le Code de la santé et le procureur de la République doit donner son aval. Le conseil municipal de Seninghem imagine comment il aménagera les lieux : sans doute [sous la forme d'un estaminet avec épicerie et dépôt de pain](#).

## Ouverture espérée « au plus vite »

L'estaminet prendait la place des dépendances de la mairie, vides depuis la construction du local technique. La rénovation et l'extension des bâtiments permettraient d'obtenir un local de 76 mètres carrés. Les travaux programmés sur le budget 2016 doivent débuter à la fin du mois d'août ou début septembre.

En juin 2016 toujours, quelqu'un se fait connaître pour tenir le futur estaminet. Le conseil municipal définit un mode de gérance sous forme de location, un contrat mentionne les services attendus.

Mardi 2 août, Seninghem est devenu officiellement propriétaire de la licence IV. Le maire, Christian Tellier, espère maintenant une ouverture de l'estaminet « *au plus vite* », soit début 2017.